



Emploi territorial

La période de préparation au reclassement



CENTRE DE GESTION
Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

QU'EST-CE QUE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT ?

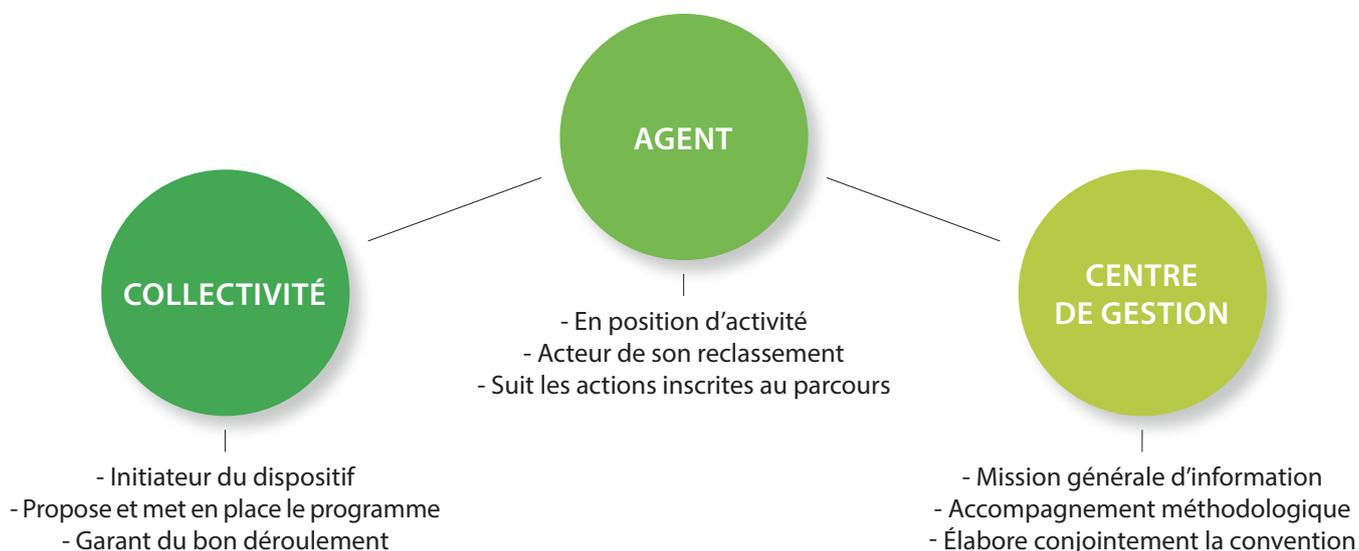
C'est un nouveau droit ouvert aux agents inaptes à l'exercice de leurs fonctions mais qui ont la capacité d'exercer un métier autre que ceux relevant de leur grade d'origine. Cette transition professionnelle se présente sous la forme d'un plan d'actions d'une durée d'un an maximum qui a pour objectif d'accompagner, de préparer et de qualifier l'agent sur de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. L'agent bénéficie d'une situation statutaire favorisant le maintien dans l'emploi et lui permet de percevoir un plein traitement durant cette période de préparation au reclassement.

QUELS AGENTS SONT CONCERNÉS ?

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet.
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

COMMENT SE DÉROULE UNE PPR ?

LES ACTEURS



LE CONTENU DE LA PPR

Elle peut comporter plusieurs types d'actions pratiques :

DÉFINITION DU PROJET PROFESSIONNEL

DES ACTIONS DE FORMATION

DES PÉRIODES D'OBSERVATION

DES PÉRIODES DE MISE EN SITUATION

LA CONVENTION

Cette convention tripartite définit les modalités de mise en œuvre, la durée et le contenu de la période de préparation au reclassement. Elle est élaborée et signée par les trois acteurs de cette transition professionnelle.

LES DROITS DE L'AGENT PENDANT LA PPR

Tout au long de ce parcours, l'agent est en position d'activité, il perçoit un plein traitement correspondant à son cadre d'emploi ainsi que tous les droits attachés à cette position. Concernant le régime indemnitaire, le décret ne fixant aucune disposition, il revient à la collectivité de régler cette question dans le cadre de la délibération l'instaurant.

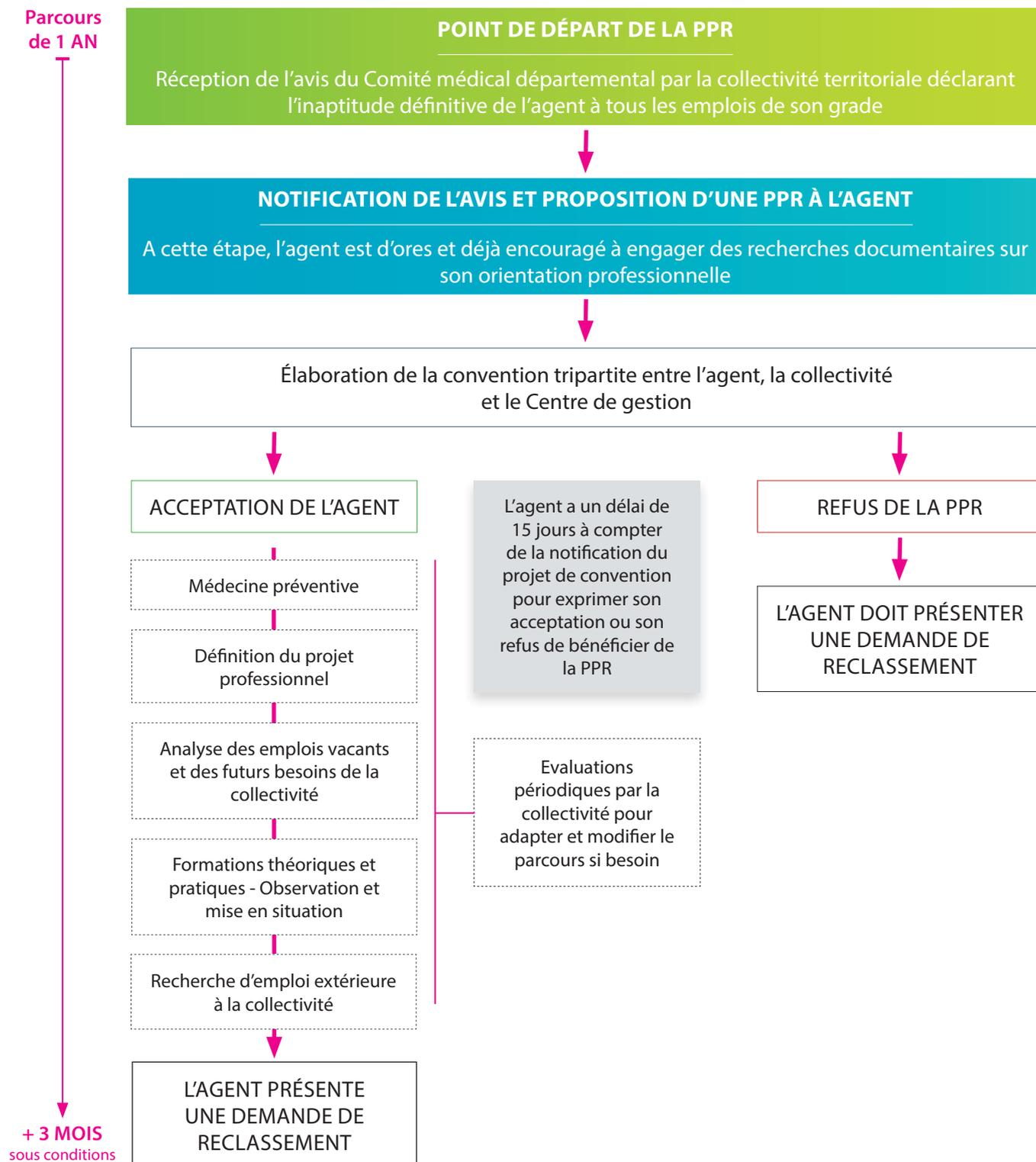
LA FIN DE LA PPR

La durée maximale de cette période de préparation au reclassement est d'un an. A l'issue de ce programme, l'agent présente une demande de reclassement sur un poste. Pour faciliter la prise des nouvelles fonctions sur le poste, l'agent peut bénéficier d'une prolongation de trois mois maximum dans ce dispositif.

L'AGENT ACTEUR DE SA RECONVERSION

L'agent bénéficiaire de cette période de préparation au reclassement est encouragé dès la réception de l'avis du comité médical, à entamer une réflexion sur son orientation professionnelle.

LE PROCESSUS DE LA PPR



**Pour tout renseignement, veuillez-vous rapprocher du service ressources
humaines de votre collectivité.**



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
10, points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex.
cdg77.fr